

CTL du 15 février 2016

Comment ne pas commencer cette liminaire sans évoquer le projet de loi dit « El Khomri », dont nos fédérations demandent le **retrait total**. En effet, quoiqu'on en dise, ce projet est inamendable, tellement la liste des régressions est longue, et démontre le fossé qui sépare le monde du travail et ceux qui nous gouvernent.

Comment croire ce gouvernement quand il dit garantir la protection des salariés alors que la durée légale du travail, les heures supplémentaires, la protection sociale, la santé au travail et les conditions de licenciement sont remis en cause ?

Pourquoi un tel projet, qui ne relancera en rien le marché du travail ? L'exemple du pacte de responsabilité, cadeau de 42 milliards aux employeurs, et dont on mesure bien aujourd'hui l'inefficacité n'est-il pas suffisant ?

Quel avenir laisserions nous à nos enfants en acceptant un tel texte ?

Croire que ce projet de Loi n'impacterait pas à terme la Fonction Publique relève de la naïveté. Il serait illusoire, en effet, d'imaginer que les droits et garanties des salariés du privé pourraient être remis en cause et que le Statut Général, les statuts particuliers et les droits et garanties induites resteraient immuables. Il suffit pour s'en convaincre de se reporter à l'analyse des dispositions statutaires de PPCR !

Entre les augmentations de points qui ne sont en fait que des transferts et des compensations entre indemnitaire et indiciaire, les augmentations du nombre de points qui concernent des échelons fantômes ne comportant **aucun agent**, les déclassements généraux avec reclassements à l'échelon inférieur, on est bien loin de la réforme ambitieuse des grilles clamée haut et fort par la ministre de la fonction publique et relayée par les signataires du protocole ! Quel marché de dupes...

Cerise sur le gâteau, les changements de grades à la suite de concours professionnels ou de tableaux d'avancement se traduisent dans la **très** grande majorité des cas par une perte d'ancienneté !

C'est donc bien le ralentissement des carrières à compter de 2017 qui va financer le saupoudrage des grilles !

Sans compter que le projet de décret vise à instituer un **cadencement unique d'avancement** d'échelon, et donc à **SUPPRIMER LES GAINS DE MOIS ANNUELS** !

Quelles avancées !! Pour les fédérations Solidaires, F.O, et CGT le dossier n'est pas clos !

Nous vivons donc une époque formidable :

Il apparaît clairement que le seul fil conducteur à l'évolution de notre réseau et à l'organisation des missions est la réduction des coûts au mépris total des besoins de nos concitoyens et des conditions de travail des personnel.

Que dire en effet de la proposition de « back office » dans le secteur public local et de l'expérimentation des services facturiers ? Quid de la responsabilité du comptable ?

Que dire encore de la dématérialisation croissante dans le domaine des impôts des particuliers en terme de qualité de service rendu à nos concitoyens ?

Que dire encore de la retenue à la source (RAS) présentée a priori comme une mesure de simplification pour les contribuables, alors que nous savons pertinemment qu'il n'en sera rien ? En effet, alors même

que l'on nous vend l'interlocuteur fiscal unique depuis la fusion, la RAS conduira inévitablement le contribuable à traiter avec 2 interlocuteurs : le tiers collecteur et la DGFIP !

Comment ne pas évoquer ici le mouvement de grève emblématique des agents de Vierzon pendant 5 semaines?

Les raisons motivant l'action de nos collègues sont révélatrices de l'état du réseau : réduction systématique des moyens budgétaires et humains, non-remplacement des départs en retraite, pertes de compétences du fait de l'absence de possibilité de tuilage et de partage d'expérience, conditions de travail devenues insupportables et dégradation de la qualité de service.

Face à l'engagement sans faille de nos camarades, des engagements écrits de la DDFIP ont assurés des renforts immédiats et l'annulation des suppressions d'emploi. De plus, la Direction Générale a pris l'engagement de pourvoir aux postes lors des mouvements nationaux.

Ce conflit est révélateur d'une administration qui n'a plus les moyens d'offrir la qualité de service que nos usagers sont en droit d'attendre. Pour faire court, les services sont « à l'os ».

Dans ces conditions, nous ne pouvons cautionner les propos ministériels visant à faire croire que le remède à toutes les carences passent par un regroupement des services. Pour nous, le réseau est malade d'un manque de moyens chronique, pas de son maillage territorial.

Mise en place de la prime d'activité :

La Direction Générale a décidé, unilatéralement et sans même prendre le soin d'informer ou de concerter les organisations syndicales représentatives des personnels, de répondre favorablement aux injonctions gouvernementales en engageant la DGFIP dans le nouveau dispositif de la prime d'activité.

Il s'agit de mettre à disposition des éventuels futurs attributaires de cette prime, dans les locaux des centres des finances publiques, des ordinateurs dédiés.

Ces matériels doivent permettre à nos concitoyens concernés d'accéder au site de la CAF afin de simuler le montant de l'allocation à laquelle ils peuvent prétendre.

En augmentant de manière particulièrement significative les flux d'accueil (les chiffres oscillant entre 800 000 et 1 million d'administrés d'après le rapport de l'IGAS semblent nettement en-deça de la réalité puisque d'après vos propres informations, 102 000 foyers varois sont concernés par ce dispositif), dans une période déjà fortement chargée et alors que la situation des effectifs est catastrophique, l'administration fiscale met en danger les agents des Finances publiques.

Pour le Var, les SIP de Toulon, Fréjus, Hyères et la Seyne/mer ont été désignés pour le déploiement, dans leurs halls, de postes informatiques – supports d'information et d'orientation des présumés bénéficiaires de cette prime d'activité.

Cette charge de travail supplémentaire, externe aux missions relevant des services des Finances Publiques, serait assurée par des volontaires du service civique, personnes sous contrat précaire, que l'Etat français rémunérera au lance-pierre. Ils seront placés dans l'inconfort de ne pouvoir répondre aux diverses sollicitations visant les conséquences fiscales et se trouveront donc en première ligne pour faire face aux agressions d'usagers insatisfaits par les conditions d'attribution visées par ce changement de dispositif.

Nous savons tous que dans les faits, l'ensemble des agents d'accueil et de renfort devra répondre aux questions des usagers sur la disparition de la PPE et les incidences fiscales de cette mesure.

Sans compter que les services civiques doivent être accompagné par des tuteurs, c'est-à-dire encore des agents d'accueil.

Pour autant, les autres SIP, non équipés, ne seront pas épargnés par les sollicitations des usagers.

Sur qui reposera ces sollicitations synonymes de charge de travail supplémentaire, si ce n'est encore et toujours les agents?

Quelle est la répartition départementale par SIP des 102 000 foyers concernés par l'ex PPE ?

Dans un climat de plus en plus tendu (cf : le nombre de fiches de signalement et plus encore leurs contenus) qui pèsent déjà très lourdement sur des agents des Finances Publiques pourtant très consciencieux et ce, malgré l'incessante augmentation de la charge de travail due principalement aux insupportables et injustifiées suppressions d'emplois, cette décision renforce nettement les risques d'accidents ou d'incidents professionnels.

En conséquence, et en application de l'article L4131-2 du code du travail, un droit d'alerte a été déposé par notre intersyndicale varoise afin de vous rappeler votre responsabilité en matière de protection de la santé et de la sécurité des agents placés sous votre responsabilité.

Nous tenons à dénoncer le non respect de la procédure visée par ce droit.

Suite à notre demande, et en application conforme de l'article L 4132-1 du code du travail, avez-vous fait consigner par les chefs de services concernés, ce droit d'alerte sur le registre spécial de leur site ?

Nous dénonçons votre laxisme puisque nous sommes toujours dans l'attente d'une enquête portant sur les services d'accueil des quatre SIP concernés et réitérons ce jour notre demande initiale du 24/02/2016.

Par cette attitude, vous exprimez votre désintérêt manifeste pour la sécurité et la santé des agents dont vous avez pourtant la responsabilité.

Nous vous mettons en demeure de mettre en place la commission d'enquête liée à ce droit d'alerte faute de quoi nous saisissons l'Inspection du travail et le préfet sur votre non respect de la réglementation.

Soyez assurés qu'en cas d'accident, l'intersyndicale Solidaires, FO et CGT locale sera aux côtés des agents qui décideraient d'engager à votre encontre, une procédure en reconnaissance du non-respect de cette obligation.

Budget :

Sauf à s'être volontairement adapté au contexte de réduction budgétaire par la diminution de la consommation de papier, comment expliquer autrement le volume famélique des informations relevant de l'exécution du budget de l'exercice 2015 et des perspectives 2016.

A moins que vous ayez quelque chose à dissimuler M. le Directeur ?

Vous ne pouvez pas vous dédouaner d'avoir présenter votre gestion budgétaire avec aussi peu d'informations.

Les agents du département placés sous votre responsabilité doivent-ils conduire leurs missions SPL ou bien encore de vérifications de comptabilité avec autant de légèreté ?

C'est pourquoi, au moment de la rédaction de cette déclaration, nous ne pouvons rien écrire de plus que de vous avoir demandé de nous communiquer, en vue de l'instance reconvoquée aujourd'hui, l'ensemble des reports comptables par poste budgétaire pour l'exercice 2015 mais aussi pour 2014.

Fusion des CDIF de Toulon :

Comment comprendre que les représentants du personnel apprennent par la convocation au CTL soit 2 semaines avant, la fusion de 2 services importants du département ?

Vous vous offusquez d'être accusé d'avoir des plans cachés, celui-ci, en tous les cas l'a été, c'est un fait non contestable. Comment alors avoir confiance en votre parole ?

La fiche synthétique met en évidence l'absence d'argument de fond justifiant la fusion des 2 unités. En effet, la DDFiP s'appuie sur le manque d'encadrement existant (qu'elle a elle-même organisée par détachement d'IDIV) et sur un mode de fonctionnement ayant privilégié un traitement des missions en commun des personnels des 2 structures.

Cette même fiche indique aussi que la fusion aboutira à créer une structure de taille comparable à celle du CDIF de Draguignan. Pour autant, les éléments quantitatifs communiqués portant sur le ratio charges/emplois sont bien trop restrictifs pour éclairer objectivement les élus en CTL du fondement d'une telle mesure.

Les missions dévolues aux CDIF sont bien plus diverses que la seule référence aux charges TF et la comparaison faite avec Draguignan doit être accompagnée des mêmes charges quantitatives respectives pour véritablement être un argument recevable.

C'est dans la perspective de permettre une information des plus éclairantes et un échange des plus constructifs, que l'intersyndicale Solidaires, FO et CGT Finances Publiques ont exigé de vos services la communication de documents supplémentaires à ceux transmis initialement.

Révision des Frais de déplacements :

Le dispositif modifié de l'indemnisation des frais de déplacements temporaires est cadré par la note de service nationale n° 2014/01/10522 du 31 janvier 2014 et s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification en permettant notamment une meilleure prise en compte des trajets réellement effectués.

Ainsi, chaque direction locale était invitée à établir une cartographie recensant l'ensemble des trajets entre communes pour lesquels les transports en commun proposent des horaires et dessertes adaptés et n'occasionnent pas de perte de temps par rapport à l'utilisation du véhicule personnel.

Or, il s'avère que la cartographie élaborée par la DDFiP du Var ne respecte pas le principe du remboursement sur la base des Indemnités Kilométriques lorsque l'utilisation du véhicule permet un gain de temps ou lorsque les horaires et les dessertes proposés par les transports publics ne sont pas adaptés.

Ainsi depuis avril 2014, la DDFiP applique un dispositif contraire aux consignes nationales.

Comme pour les EDR, la Direction invente ses règles et ne discute pas avec les représentants du personnel.

Nous avons tous été interpellés, et ce à de nombreuses reprises, par des agents insatisfaits et revendiquant plus de considération dans la manière de prendre en compte le remboursement de leurs frais professionnels.

En conséquence, la saisine de ce CTL a pour but de réviser totalement cette cartographie inadaptée et injuste qui conduit à augmenter déloyalement la durée des déplacements professionnels des agents de la DDFiP du Var.

C'est au nom de cette loyauté professionnelle si souvent attendue de nos responsables, que nous voulons que la BLI appliquent les textes qui s'imposent à la Direction du Var, surtout lorsque ces instructions reconnaissent les difficultés réelles des agents pour se déplacer dans les meilleures conditions.

Enfin, ce mardi 15 mars, à l'appel des représentants du personnel au CTL, les agents sont venus en nombre manifester leur désaccord sur la mise en place des bornes CAF et leur inquiétude sur les restructurations de service à venir.

Les représentants SOLIDAIRES, FO et CGT.regrettent votre attitude face à ce qui aurait pu être un dialogue constructif. En effet, les agents ont été respectueux et vous ont écouté dans le hall du CFP Saint Bernard.

Quand les représentants du personnel sont venus vous signifier, après avoir consulter les agents, qu'ils ne siègeraient pas à la première convocation du CTL, vous avez clairement affiché votre mépris des représentants du personnel en « pianotant » sur votre téléphone sans nous écouter.

Votre fonction, rémunérée en conséquence, prévoit aussi d'écouter les représentants du personnel. Il n'est pas digne que vous manifestiez de la sorte votre agacement pour ce qui est un bien petit désagrément par rapport à ce que vivent les agents dans les services.

En conclusion, depuis des décennies, au nom d'une pseudo-modernité dont le parfum de XIXème siècle n'échappe à personne, il faudrait céder encore et toujours aux exigences du patronat. Pour embaucher, il faut pouvoir licencier sans entraves administratives ; pour embaucher, il est nécessaire de baisser le coût du travail ; pour assainir l'économie, il faut baisser le niveau de la dépense publique.

Bien évidemment, l'absence de recettes générées par les cadeaux fiscaux et sociaux consentis aux entreprises depuis des années n'est pas visée par les tenants de la baisse constante et dogmatique de la dépense publique.

Alors même qu'aucun bilan des diverses exonérations de cotisations sociales n'a jamais été sérieusement effectué et surtout que leur impact en termes de création d'emplois n'a jamais été véritablement évalué, il faudrait aujourd'hui porter atteinte aux droits des salariés au nom de la liberté d'entreprendre.

Ainsi, pour libérer l'économie, il conviendrait de libérer l'entreprise de la contrainte législative et réglementaire, considérant que la Loi du marché régulerait naturellement les échanges et le partage des richesses.

Ces nouvelles normes sociales sont dignes du XIXème siècle.

À la DGFIP, demain, au nom de cette même liberté d'entreprise, il faudra (c'est déjà en marche) revoir les modalités du contrôle fiscal. Tout est fait pour ne gêner l'entreprise en rien.

Demain, toujours au nom de cette même liberté d'entreprendre et pour baisser la dépense publique, des pans entiers de nos missions pourraient être confiés au secteur privé.

Ce combat contre le projet de Loi travail est notre combat, il est celui de tous les salariés du privé comme du public.

Il est celui de tous ceux qui refusent la précarisation accrue des salariés dans le privé comme dans le public.

**C'est pourquoi les organisations syndicales
Solidaires, FO et CGT
appellent à la GREVE
LE 31 MARS 2016**